



BIOMERIEUX VISION SUITE

Conditions générales supplémentaires – Trends

1. APPLICABILITE

Les présentes conditions supplémentaires BIOMERIEUX VISION SUITE – Trends (« **Conditions supplémentaires Trends** ») s'appliquent uniquement à Trends et complètent les Conditions générales. En cas de conflit entre les présentes Conditions supplémentaires Trends et les Conditions générales, ces Conditions supplémentaires Trends prévaudront.

2. DEFINITIONS

- 2.1 « **Contrat** » a le sens donné dans les Conditions générales.
- 2.2 « **Anonymisation** » désigne le traitement des Données de manière à obtenir des Données anonymisées ou désidentifiées, selon le cas.
- 2.3 « **Données anonymisées** » a le sens donné dans les Conditions générales.
- 2.4 « **Loi applicable** » a le sens donné dans les Conditions générales.
- 2.5 « **bioMérieux** » a le sens donné dans les Conditions générales.
- 2.6 « **Solution bioMérieux** » a le sens donné dans les Conditions générales.
- 2.7 « **Client** » a le sens donné dans les Conditions générales.
- 2.8 « **Données** » a le sens donné dans les Conditions générales.
- 2.9 « **Lois sur la confidentialité des données** » a le sens donné dans les Conditions générales.
- 2.10 « **Conditions de traitement des données** » a le sens donné dans les Conditions générales.
- 2.11 « **Données désidentifiées** » a le sens donné dans les Conditions générales.
- 2.12 « **Conditions générales** » désigne les Conditions générales de BIOMERIEUX VISION SUITE.
- 2.13 « **Instrument** » a le sens donné dans les Conditions générales
- 2.14 « **Patient** » a le sens donné dans les Conditions générales.
- 2.15 « **Trends** » désigne Trends, à savoir la Solution bioMérieux qui constitue un réseau d'épidémiologie collectant, compilant et affichant en temps réel les résultats relatifs aux agents pathogènes détectés par les Instruments bioMérieux connectés, provenant de laboratoires et d'hôpitaux à travers le monde.

3. CONDITIONS GENERALES SUPPLEMENTAIRES

3.1 **Accès du Client à Trends.** bioMérieux peut fournir au Client un accès au logiciel Trends, ainsi qu'à un portail Web sécurisé, permettant au Client de participer à Trends.

3.2 **Accès de bioMérieux aux Données Trends.** Comme condition à l'accès du Client à Trends, celui-ci s'engage à fournir à bioMérieux des Données basées sur ou dérivées des résultats générés par ses Instruments connectés (« **Données Trends** »).

3.3 **Anonymisation des Données Trends.** Le Client reconnaît et accepte que le processus d'anonymisation, aboutissant à des Données anonymisées ou désidentifiées, selon le cas, intervienne avant l'enregistrement de ces Données anonymisées ou désidentifiées dans la base de données Trends hébergée sur le cloud pour un stockage à long terme. Dans la mesure requise par les Lois en vigueur sur la confidentialité des données, le Client accorde à bioMérieux l'autorisation de traiter les Données Trends dans la mesure requise pour générer des Données anonymisées ou des Données désidentifiées, le cas échéant. Le traitement des Données Trends dans le cadre du processus d'anonymisation sera soumis aux Conditions de traitement des données applicables.

3.4 **Accès du Client aux Données Trends.** Le Client pourra accéder aux Données Trends pertinentes et les analyser au moyen de rapports Trends et d'un tableau de bord accessible en ligne.

3.5 **Autres utilisations autorisées.** Outre les utilisations spécifiées à la section 8.2(a) des Conditions générales, le Client reconnaît que les Données anonymisées ou désidentifiées, selon le cas, peuvent être utilisées, communiquées et publiées à des fins de suivi de la circulation des agents pathogènes et à d'autres fins épidémiologiques connexes, ainsi qu'à des fins de surveillance de la santé publique.

3.6 **Utilisations interdites.** bioMérieux ne procédera à aucune réidentification, ne tentera pas de réidentifier et ne s'efforcera d'aucune manière de contacter les individus représentés par les Données anonymisées ou désidentifiées, selon le cas. En outre, bioMérieux ne mènera aucune action visant à réidentifier un individu et ne modifiera pas le logiciel Trends et n'y apportera pas de changement visant à permettre l'identification d'un individu.

3.7 **Représentations des clients.** Pour que bioMérieux puisse donner au Client l'accès à Trends, le Client déclare et garantit que :

- (a) il prend en charge un nombre de Patients minimum de deux mille (2000) ;
- (b) il est autorisé à communiquer les Données Trends à bioMérieux ou dispose d'une base légale pour le faire et, si nécessaire, il a obtenu l'ensemble des consentements et autorisations nécessaires à cet effet ; et
- (c) il a adressé ou adressera aux Patients les notifications conformes à la Législation applicable, dans la mesure où de telles notifications sont requises.